

05 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 5 avril 2024

Clauses abusives pour les accords de partenariat commercial concernant le commerce de détail

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Classes moyennes David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal complétant les listes de clauses abusives pour les accords de partenariat commercial concernant le commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire.

Le projet complète les listes avec les clauses jugées abusives en tous cas (liste noire) et les clauses présumées abusives, sauf preuve du contraire (liste grise) afin d'interdire certaines clauses dans les accords de partenariat commercial concernant le commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire entre distributeurs et commerces de détail.

Dans la liste noire (clauses en tout état de cause illégales), les clauses suivantes sont ajoutées (et donc interdites) pour le secteur concerné :

- les clauses qui réduisent de manière démesurée la responsabilité de celui qui octroie le droit quant à son obligation de livraison vis-à-vis de celui qui reçoit le droit
- les clauses interdisant de se préparer à ou de commencer des négociations pendant le délai de préavis ou au cours du délai couvert par une clause de non-concurrence
- les clauses imposant à la personne qui reçoit le droit de supporter plus de la moitié des coûts des activités promotionnelles
- les clauses imposant le recours exclusif à une instance d'arbitrage déterminée
- les clauses imposant le recours exclusif au juge territorialement compétent de celui qui reçoit le droit ou à un juge dont le siège est situé dans une autre région linguistique que la région linguistique du siège de celui qui reçoit le droit

En ce qui concerne la liste grise (clauses présumées illégales jusqu'à preuve du contraire), les clauses suivantes sont ajoutées (et donc en principe interdites) pour le secteur concerné :

- les clauses prévoyant une évaluation forfaitaire fixant un prix qui serait manifestement déraisonnable par rapport à une valorisation normale d'un fonds de commerce ou des actions d'une société
- les clauses obligeant contractuellement la poursuite des activités d'une entreprise structurellement déficitaire
- les clauses permettant à la personne qui octroie le droit de mettre fin à l'accord de partenariat commercial par l'application d'une clause résolutoire expresse

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be